



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 13 décembre 2022**

**N°2022 - 75**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 25**

**La convocation de la présente séance a été :**

**Affichée en mairie le 6 décembre 2022**

**Envoyée à la presse le 7 décembre 2022**

**Affichée au panneau électronique le 6 décembre 2022**

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (7)

Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. FAGONT Alain, M. FROMENT Sylvain donne procuration à Mme SOARES Maryse, Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme PIRONIN Maryse, Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme MANDON Christine, M. PRIEUR Olivier donne procuration à Mme MAHAUT Jessika, M. THABEAU Didier donne procuration à M. PRADIER Éric.

Absent(e)s excusé(e)s : deux (2)

M. FRADET Nicolas et Mme METENIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00

**Délibération 2022-75****Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs vacataires et fixation de leur rémunération - recensement de la population 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général de la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;  
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
 Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 19 octobre 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2023,

Considérant que l'INSEE recommande un agent recenseur pour 270 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Considérant que le nombre de logements à recenser en 2023 étant estimé à environ 2025 logements (9 districts), il est prévu le recrutement de 9 agents recenseurs et d'un agent suppléant en cas d'absence d'un agent recenseur pour la période de collecte allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. La période de recrutement pour inclure toutes les opérations est du 1er janvier au 25 février 2023.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**

**DECIDE**

- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 10 postes vacataires d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> janvier au 25 février 2023,**
- **De fixer la rémunération de ces agents à la vacation comme suit :**

Pour un district :

Forfait par demie journée de formation= 20€ x 2	= 40 €
Forfait tournée de reconnaissance	= 50 €
Forfait collecte et réunion de suivi	= 700 €
Forfait complémentaire si le taux de réponse par internet est supérieur ou égal à 50 %	= 60 €
<b>Total</b>	<b>= 850 €</b>

- **De préciser que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué et que ces montants seront réévalués en fonction du SMIC horaire.**
- **De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,**
- **D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,  
le 22 décembre 2022**

**Madame le Maire,  
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,  
COUTANSON Paseale.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the secretary's name.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.